

Gouvernement du Québec

## Décret 177-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 112-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant :

« QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, le vice-premier ministre et ministre de la Sécurité publique, le ministre des Finances, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, le président du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le président du Comité de législation, la présidente du Comité ministériel à la décentralisation et aux régions, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la ministre responsable de la région de Montréal ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43923

Gouvernement du Québec

## Décret 178-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT la ministre des Relations internationales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), la ministre des Relations internationales soit responsable de l'application de la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif relativement à l'action humanitaire internationale, et qu'elle assume la responsabilité des activités, programmes, effectifs et crédits afférents ;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre des Relations internationales soit chargée de la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome, relativement à l'action humanitaire internationale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43924

Gouvernement du Québec

## Décret 179-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 122-2005 du 18 février 2005 soit modifié par l'insertion, après le septième alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant :

« QUE, conformément à cet article, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation exerce les fonctions de la ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales relativement à la conduite des relations commerciales et qu'il assume la responsabilité des activités, programmes et effectifs voués à leur mise en œuvre ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43925

Gouvernement du Québec

## Décret 180-2005, 9 mars 2005

CONCERNANT le ministre des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 128-2005 du 18 février 2005 soit modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant :

«QUE, conformément à cet article, le ministre des Services gouvernementaux exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01) et qu'il assume la responsabilité des activités, programmes, effectifs et crédits afférents à l'application de cette disposition;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43926

Gouvernement du Québec

**Décret 181-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 129-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par les suivants :

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1);

QUE, conformément à cet article, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce les fonctions du ministre de la Famille et de l'Enfance prévues à la Loi sur l'assurance parentale (2001, c. 9);».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43927

Gouvernement du Québec

**Décret 182-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 550-2003 du 29 avril 2003, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 574-2003 du 7 mai 2003, 878-2003 du 27 août 2003 et 113-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier et le troisième alinéas de l'article 1 du dispositif, de « ministre du Développement durable et des Parcs » par « ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »;

QUE le présent décret prenne effet dès après la prestation de serment du titulaire ministériel au titre de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43928

Gouvernement du Québec

**Décret 183-2005, 9 mars 2005**

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n<sup>o</sup> 900-2004 du 30 septembre 2004, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 991-2004 du 21 octobre 2004, 79-2005 du 9 février 2005 et 114-2005 du 18 février 2005, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques » par « le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information »;